

Développer et valoriser la vie nocturne dans ses dimensions culturelles et festives

A21

OBJECTIFS

Garantir les conditions d'une vie nocturne diversifiée, accessible à l'ensemble de la population et contribuant au rayonnement du canton et de la région.

Effets attendus

- Diversification et enrichissement de l'offre culturelle et festive nocturne
- Amélioration de l'équité sociale et territoriale en matière de vie nocturne
- Développement coordonné de la vie culturelle et/ou festive nocturne avec une offre de transports collectifs adaptée
- Cohabitation des différents usages nocturnes de la ville en minimisant les conflits de voisinage, notamment en réduisant le bruit nocturne dans les zones d'habitations
- Planification des usages urbains nocturnes notamment de certains équipements collectifs
- Intégration des différentes politiques sectorielles qui ont trait aux activités nocturnes de type culturel et/ou festif (aménagement, culture, mobilité, environnement, économie, sécurité, etc.)
- Renforcement de l'attractivité du canton du point de vue des activités culturelles et festives, en particulier pour la jeunesse
- Reconnaissance de la composante sociale des activités liées à la vie nocturne, culturelle et festive

Lien avec le concept

- 03** Mener une politique active des équipements publics
- 04** Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités
- 07** Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- 08** Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
- 19** Travailler par projets de territoire, en partenariat
- 20** Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le canton met en place une stratégie cantonale visant à accueillir et à développer dans des lieux appropriés une vie nocturne diversifiée.

Afin d'identifier la diversité des conditions d'existence et d'implantation de ce type d'activités dans le contexte genevois, il faudra d'abord en établir l'inventaire. Ensuite, il conviendra d'examiner les compatibilités et les contraintes avec d'autres fonctions urbaines, et d'analyser les besoins manifestés par l'ensemble des acteurs concernés. Il en résultera une typologie des lieux de vie nocturne à vocation culturelle ou festive et l'élaboration de différentes stratégies de planification ou d'intervention pour assurer la diversité des expressions et des pratiques culturelles et festives.

La localisation et l'implantation de ces lieux tiendront compte des dynamiques urbaines existantes de l'environnement et des développements à venir du territoire cantonal. Il s'agira également d'évaluer leurs impacts sur les quartiers environnants et sur leurs habitants. Leur coordination avec les grands projets et les nouvelles infrastructures de transport régional et de mobilité douce – par exemple le réseau Léman Express et ses gares ou la voie verte d'agglomération (VVA) – constitue un principe important d'aménagement. Ce principe nécessite une évaluation préalable des effets de la concentration, respectivement de la dispersion, des lieux dévolus aux activités nocturnes, culturelles et festives.

L'aménagement de ces lieux nocturnes s'appuie également sur les vecteurs paysagers qui structurent le territoire à l'échelle cantonale. Les pratiques nocturnes pourraient se déployer sur un maillage vert (parcs, promenades, etc.) ou bleu (rives du Rhône, de l'Arve, du Léman, etc.),

maillages existants ou à renforcer. Elles pourront être organisées en grappes d'activités culturelles ou spontanées en regroupements festifs sur le domaine public. Cette armature d'espaces et de lieux accueillant des pratiques nocturnes festives et culturelles pourrait également être articulée avec d'autres équipements publics, notamment les équipements sportifs, ou être corrélée avec des espaces ouverts permettant le déploiement d'une sociabilité informelle.

De même, ces activités seront affectées à de nouveaux bâtiments, mais aussi à des bâtiments existants, à maintenir ou à transformer. Il faudra les implanter dans des secteurs appropriés et moduler les affectations qui pourront être pérennes, temporaires ou éphémères.

Mesures de mise en œuvre

- Procéder à l'inventaire des lieux, des pratiques et des besoins nocturnes, culturels et festifs
- Définir une stratégie pour l'implantation des futurs lieux de vie nocturne à partir de l'identification de nouvelles opportunités et de leviers de mise en œuvre
- Intégrer les différents services de l'Etat et des communes impliquées afin de coordonner les différentes politiques publiques concernées
- Favoriser les conditions cadres permettant l'émergence de projets portés par les acteurs de la nuit ou leurs représentants (associations, collectifs, etc.) en proposant notamment des opportunités au niveau de la planification ou du mode de financement
- Collaborer avec les communes en vue de créer ou de pérenniser des lieux culturels et festifs, notamment pour les jeunes
- Identifier des projets pilotes comme éléments déclencheurs d'une politique de la vie nocturne
- Réaliser dans certains cas des acquisitions foncières ou immobilières, des droits de superficie ou des contrats d'usage ayant pour but de faciliter la mise à disposition des terrains ou des bâtiments et la pérennisation des lieux

Mandat de planification

Le canton :

- établit une stratégie cantonale des lieux de vie nocturne festifs et culturels ;
- établit des critères permettant d'identifier les sites d'accueil opportuns pour ces activités ;
- évalue l'intérêt à disposer de données fiables et pertinentes en matière de lieux de vie nocturnes via une cellule d'analyse et de suivi (un observatoire de la nuit) ;
- intègre la planification des lieux de vie nocturne à l'élaboration des projets urbains présentant des opportunités ;
- coordonne les initiatives visant la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelle territoriale (canton et intercommunalité) ;
- coordonne la planification des lieux nocturnes avec les politiques publiques transversales concernées ;
- effectue les études (recherche d'opportunités, identification des besoins et des acteurs, programmation) nécessaires au développement de cette politique, notamment dans le cadre des grands projets ;
- identifie les outils (modifications de zone, planifications directrice ou impérative, démarches foncières, financement) et les acteurs garantissant la mise en œuvre de cette politique, en particulier dans le cadre des grands projets ;
- propose des solutions innovantes en matière de coexistence de différentes fonctions afin d'assurer un développement urbain de qualité ;
- sensibilise les constructeurs et les milieux culturels pour favoriser des partenariats entre collectivités et opérateurs, publics ou privés.

Les communes :

- traitent de la thématique de la politique de la vie nocturne dans le cadre de la révision de leur plan directeur communal, en étroite coordination avec le canton ;
- planifient et réalisent les équipements culturels, sportifs et de loisir en anticipant leurs usages diurnes ainsi que nocturnes ;
- peuvent élaborer et adopter des plans d'utilisation du sol qui définissent les différentes activités diurnes et nocturnes ;
- peuvent créer une cellule de veille assurant le développement et le suivi des lieux de vie nocturne.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	–
Canton :	DCS (OCCS) ; DT (OU, OCLPF, OCEV-SABRA) ; DI (OCBA) ; DSES (OCIRT-PCTN)
Communes :	Genève, Carouge, Lancy, Vernier, Meyrin, Thônex, Plan-les-Ouates, Confignon, Bernex, etc.
Pilotage :	DCS (OCCS) ; DT (OU)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire)
- LEXT (loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités) [régissant l'aménagement des quartiers]
- LGZD (loi générale sur les zones de développement)
[déterminant les conditions d'urbanisation des zones de développement]
- LZIAM (loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes)
- LRDBHD (loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement)
- LPE (loi sur la protection de l'environnement)
- LCulture (loi sur la culture)
- LRT (loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton A 2 04)
- LRT-2 (loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture A 2 06)
- OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit)

Planifications cadres

–

Études de base / Références principales

- Étude exploratoire, Fil de l'Arve : pour la planification de lieux culturels le long de l'Arve entre la pointe de la Jonction et la route des Acacias» (Ville de Genève, DIP et DALE, en cours)
- « Étude Genève, la nuit : stratégie territoriale pour la vie nocturne culturelle et festive» (DALE, 2017)
- Lutte contre le bruit et aménagement du territoire, VLP-Aspan, 2015
- « Aménagement du territoire et vie nocturne, la société 24h/24 et ses conséquences », bulletin d'information Forum, ARE, 2015
- Atlas nocturne de Genève, volet 1 : penser la ville de nuit, R. Dabrinville, R. Pieroni, Ville de Genève, 2013
- Genève explore sa nuit, restitution de la traversée de la ville de Genève, nuit du 12/13 septembre 2013, éd. Ville de Genève, Université J. Fourier, Grenoble, 2013
- Vie nocturne urbaine, analyse de la situation et des mesures envisageables, Union des villes suisses, 2012
- Voyage au bout de la nuit : recherche sur la vie nocturne genevoise, M-A. Berthet, E. Nada, Association pour la reconversion des Vernets, Ville de Genève, 2010
- Art, culture et création : propositions en faveur d'une politique culturelle à Genève, Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), Genève, 2009
- La nuit, dernière frontière de la ville, L. Gwiazdzinski, éd. de l'Aube, 2005

DOSSIER

Problématique et enjeux

Les acteurs de la vie nocturne genevoise ont souligné à diverses reprises et de manière récurrente ces dernières années, plusieurs problèmes, entre autres :

- déficit chronique de lieux dédiés à ces activités ;
- cherté des lieux existants ou nouveaux ;

- statut précaire des espaces et des travailleurs du domaine concerné ;
- mauvaise répartition spatiale de l'offre ;
- perception négative réduisant la vie nocturne aux nuisances.

La vie nocturne, d'autant plus lorsqu'elle est culturelle et festive, exacerbe certaines caractéristiques de l'urbanité. D'une part, elle oppose fortement deux mondes : la nuit considérée comme une période de repos ou comme une période d'activité. D'autre part, elle accentue la hiérarchisation entre centre et périphérie : tout semble converger vers le centre – transports, animations, etc. Dès lors, vouloir favoriser le développement de cette vie nocturne par une planification adéquate, c'est proposer des dispositifs et des solutions novatrices permettant une coexistence pacifiée des usages et des usagers. Un autre enjeu lié à cette thématique est celui de promouvoir une accessibilité tant au sens premier – bénéficier d'une bonne desserte en transports, collectifs en particulier – qu'au sens second – offrir des tarifs bon marché pour que le plus grand nombre puisse se cultiver et se divertir. Il s'agit par conséquent d'identifier les synergies entre le réseau des transports et la localisation des activités nocturnes, en incluant des considérations sur les horaires, la sécurité, etc. et en développant diverses stratégies pour garantir une meilleure répartition des lieux et des espaces culturels et festifs au niveau cantonal, voire régional.

Par ailleurs, il apparaît que l'extension des rythmes urbains – qui tendent désormais à se déployer en continu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 – nécessite que l'on pense simultanément la temporalité et la spatialité sur l'ensemble du canton et de la région. Ce « chrono-urbanisme » incite à réfléchir tout à la fois à la localisation adéquate des équipements et des lieux de la vie nocturne, et aux adaptations institutionnelles et légales que les usages nocturnes appellent.

Ces divers constats et enjeux fondent la pertinence d'une planification directrice à l'échelle cantonale des activités nocturnes, notamment culturelles et festives.

Sites potentiels

Parmi les sites principaux, on peut distinguer :

- Rive gauche : la nouvelle plage des Eaux-Vives (réalisation 2019) est un développement qui pourrait servir de point de départ pour repenser et compléter l'offre nocturne culturelle et festive qui se développe autour du lac (Ciné-transat, Nuit de la Science, Bains des Pâquis, Bateau Genève, etc.). Assimilée à un parc et offrant une grève lacustre, elle accueillera une buvette, mais elle pourrait aussi être investie de manière temporaire, saisonnière et ponctuelle. La plage se situe dans le prolongement de la Rade et à proximité de la nouvelle gare des Eaux-Vives et de la voie verte d'agglomération (VVA).
- Genève-centre : le secteur Praille Acacias Vernets (PAV, fiche P01), contient un grand potentiel à court, moyen et long termes pour des activités nocturnes temporaires ou pérennes. Accueillant déjà des activités culturelles et festives, il offre l'occasion d'expérimenter des projets et des programmes novateurs mêlant équipements sportifs et culturels, activités, tertiaires et secondaires, et lieux de vie nocturnes. Ces programmes contribueront à l'animation et à la mixité de cet ancien secteur industriel qui deviendra une véritable extension de l'hypercentre urbain. De même que d'autres opportunités sont à examiner sur les terrains subissant de fortes nuisances sonores – délaissés en bordure d'axes routiers majeurs ou de voies ferrées – le viaduc autoroutier de la route des Jeunes est identifié comme le « viaduc des jeunes » pouvant accueillir des programmes de sports urbains ou de loisirs nocturnes (PDCom de Lancy, 2008). Le renforcement de l'accessibilité du secteur à partir des deux gares du Léman Express (Pont-Rouge et Bachet) permettra d'élargir ce maillage sur l'ensemble du périmètre du PAV.
- Le projet dit du « Fil de l'Arve » qui vise à préserver et à développer des activités culturelles et nocturnes le long des rives de l'Arve, pourrait constituer l'un des tronçons du futur maillage des lieux culturels et nocturnes, existants et à créer. Il compte déjà des lieux comme La Gravière, La Parfumerie, les théâtres du Loup et du Galpon, l'usine Kugler, etc.
- Rive droite : le grand projet de Châtelaine (fiche P07) contient un potentiel de renforcement de l'offre nocturne à court terme avec la réalisation du centre culturel de Châtelaine (CCC) à l'horizon 2019, nouveau pôle culturel de la commune de Vernier. Cette opération s'inscrit dans un secteur de renouvellement urbain à proximité de la future interface multimodale de Châtelaine (2023), ultérieurement complétée par une halte ferroviaire. La zone industrielle de Châtelaine (ZIC), ou celle du Lignon (ZILI) pourraient également recevoir des programmes de lieux de vie nocturne, culturels et festifs, à l'instar de toutes les zones industrielles et artisanales ou d'activités mixtes du canton.

- À l'échelle cantonale, plusieurs communes sont concernées et divers secteurs sont à étudier, notamment dans les zones industrielles – ZIMEYSAVER (zone industrielle de Meyrin, Satigny et Vernier) et la Pallanterie – et dans certains grands projets – Les Vergers, les Cherpines, Chêne-Bourg-Chêne-Bougeries, etc.

Mixité fonctionnelle et mixité sociale

La thématique visant à promouvoir les lieux culturels et festifs, en particulier ceux dédiés à la vie nocturne, s'inscrit pleinement dans la volonté de créer une agglomération multipolaire, et pourrait faire office de levier dans la réalisation de ces pôles secondaires. En effet, pour répondre à la demande des milieux concernés et pour favoriser le rayonnement du canton, il s'agira de mieux répartir ces lieux à l'échelle du territoire cantonal, notamment en les insérant dans les nouvelles centralités. Une programmation en amont de ces activités dans les grands projets identifiés pour développer Genève à l'horizon 2030 permettra à la fois de renforcer la mixité fonctionnelle et de valoriser ces nouvelles polarités urbaines. La prise en compte de cette thématique concerne tant la création de nouveaux espaces que la pérennisation de lieux existants – voire leur reconversion – et s'applique aussi bien dans les futurs quartiers que dans les opérations de renouvellement urbain.

De manière plus générale, une meilleure répartition de l'offre culturelle et festive nocturne, corrélée à une politique publique visant à ce qu'elle soit accessible à la majorité de la population, contribue à la mixité sociale.

Foncier

Pour favoriser le développement de ces activités culturelles nocturnes et festives, une politique proactive sur le plan foncier sera d'autant plus nécessaire que celles-ci ne s'inscrivent pas forcément dans des critères de rentabilité usuels. De manière à pouvoir concrétiser la programmation et les volontés de développer cette politique de la vie nocturne, il s'agira d'envisager la création de réserves foncières et, parallèlement, d'inventorier finement les lieux et espaces susceptibles de l'accueillir. Par ailleurs, certaines de ces activités – occasionnant des nuisances sonores ou nécessitant des espaces avec des caractéristiques particulières – pourraient profiter d'opportunités foncières : sites ou bâtiments en déshérence ou difficilement appropriables. Enfin, pour mobiliser ces opportunités, l'utilisation de modèles coopératifs et participatifs sera encouragée. En corollaire, il s'agira d'adapter l'affectation des zones susceptibles d'accueillir ces activités.

Qualité urbaine

Si l'on considère que l'offre culturelle et festive est non seulement un vecteur d'émancipation et de cohésion sociale, mais aussi qu'elle participe au rayonnement du canton et de la région, alors elle constitue un critère important pour définir la qualité urbaine. Il s'agit de :

- garantir une répartition équilibrée au niveau du territoire cantonal, comme à l'échelle d'un quartier ;
- garantir une insertion respectueuse de la dynamique urbaine ;
- implanter ces activités en tenant compte des contraintes, du site et de la desserte en transports collectifs, selon le précepte « le bon équipement au bon endroit » ;
- ajuster l'offre à la demande, notamment en assurant une programmation intervenant suffisamment en amont des projets urbains et en considérant ces lieux, au même titre que des équipements, comme étant nécessaires au bien vivre ensemble de tout quartier ;
- imaginer des solutions innovantes facilitant la cohabitation des usages et des usagers, quitte à adapter certains aspects législatifs ;
- considérer ces lieux comme des vecteurs contribuant à l'attractivité de la cité et réciproquement comme bénéficiant de ses atouts, en les inscrivant dans un maillage paysager, naturel et urbanisé : lignes de force des réseaux hydrologiques, arborés, ferrés, routiers (bords de l'Arve, de l'Aire ou du Rhône, Rade de Genève, esplanades des gares CEVA et Cornavin, VVA, plans « Lumière », etc.) ;
- profiter de la spécificité tant du contexte – la nuit – que des espaces où pratiquer des activités culturelles et festives, pour explorer certaines thématiques telles la mutualisation, l'hybridation, l'adaptabilité, le recyclage, etc.

Démarche

L'étude Genève, la nuit : stratégie territoriale pour la vie nocturne culturelle et festive a procédé à l'inventaire des lieux, des pratiques et des besoins. Elle a identifié de nouvelles opportunités et de leviers de mise en œuvre et elle a confirmé la forte transversalité de la thématique.

Menée en concertation avec les acteurs concernés et les différents services des communes et du canton, elle a été validée par le Conseil d'Etat, qui a confié la gouvernance de cette thématique au DIP, en étroite collaboration avec les autres départements concernés.

La stratégie alimentera la fiche A21 du plan directeur cantonal, en vue de guider les diverses planifications cantonales ou communales et d'initier des projets pilotes (actions concrètes).

Plusieurs études exploratoires sont en cours, notamment à l'initiative de la communauté des communes urbaines (CCU) du PAV (Lancy, Carouge et Ville de Genève), dans les secteurs des rives de l'Arve, de l'Etoile et de Praille-Ouest. Par exemple, l'étude Au fil de l'Arve, qui est conduite par la Ville de Genève (SU et SC) en collaboration avec le canton (OCCS et DIR-PAV). Les résultats de ces études illustreront et consolideront cette nouvelle politique publique.

ANNEXE

—